

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2444

présenté par

M. Michoux, M. Allegret-Pilot, M. Lenoir, Mme Ricourt Vaginay, M. Villedieu, Mme Roy,
M. Rambaud et M. Meurin

ARTICLE 6

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que la procédure collégiale ne puisse pas avoir lieu à distance, ce qui nuirait à l'humanité de la procédure.

L'importance de la décision à prendre exige que la procédure collégiale puisse avoir lieu en présentiel.